

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 63 (1975)

Heft: 5

Artikel: Entretien avec une assistante de police vaudoise

Autor: J.T.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274153>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES FIGURES DE PROUVE



Marie-Sibylle Merian (1647-1717), de Bâle, âgée de 70 ans. Gravure anonyme exécutée l'année même de la mort du modèle. (Cabinet des estampes, Bâle.)

Marie Sibylle MERIAN

Née en 1647, Marie Sibylle était la fille d'un graveur bâlois, Matthieu Merian le Vieux, qui s'était établi comme éditeur à Francfort. Elle perdit son père à l'âge de trois ans déjà et sa jeune mère se remaria rapidement avec le peintre hollandais Jacques Marrell d'Utrecht, qui encouragea l'enfant à dessiner, découvrant son talent et lui enseigna l'art de peindre les plantes et les insectes.

Bientôt la jeune fille sentit le désir de poursuivre l'œuvre de son père, qui avait illustré lui-même certains des livres qu'il édait. Ce qui la fascinait surtout, c'était la métamorphose de la chenille en papillon et elle décida de consacrer tout son temps à observer méthodiquement, heure par heure, ce phénomène.

À 18 ans, Sibylle épousa un jeune peintre, Jean André Graff de Nuremberg. Elle put ainsi continuer ses recherches et ses dessins et publia bien-
art et à sa science.

Pourtant un nouveau projet, beau-
tôt un premier livre sur les chenilles et les fleurs dont elles se nourrissent, en 1669. Celui-ci eut tant de succès qu'elle en édita un second en 1683, montrant les phases successives des métamorphoses des papillons.

À 38 ans, la voilà donc célèbre, et dans un domaine réservé, jusque-là aux hommes. Elle avait révélé un cha-
pitre inconnu de la zoologie et elle

recevait des commandes lui permettant de faire vivre sa famille. Il sem-
ble cependant que son mari prenait ombrage de son renom et que la vie familiale n'était pas sans problèmes... Ainsi elle décida un beau jour, alors que son conjoint était en voyage, de se retirer avec sa vieille mère et ses deux filles au Château de Wortha en Frise, dans le Nord de la Hollande, où un ancien jésuite français devenu calviniste avait créé une communauté de chrétiens désireux de vivre conformément aux usages de l'Eglise primitive. Les enfants étaient confiés à des éducateurs, les vieux soignés par les jeunes et la vie matérielle assurée par un travail fait en commun. Libé-
rée des soucis matériels, Sibylle pou-
vait se consacrer entièrement à son coup plus audacieux celui-là, naquit dans l'esprit de cette femme entrepre-
nante. Quelques religieux de la Com-
munité de Wortha étaient partis évangéliser les païens de Guyane, mais leur tentative avait échoué et les missionnaires, en lieu d'âmes sauves, avaient rapporté de leur expédition des spécimens de flore et de faune, notamment des papillons tropicaux. Si-
bylle décida de partir elle aussi en Amérique du Sud.

Elle se rendit d'abord à Amsterdam en 1699, pour se faire des relations et essayer de financer la réalisation de son rêve. Sa fille s'étant mariée à un

homme d'affaires ayant des intérêts en Guyane hollandaise, on pense que ce fut ce dernier qui organisa le voyage. Toujours est-il qu'elle passa un an et demi au Surinam, parcourant la colonie dans tous les sens, recueillant elle-même plantes, insectes, reptiles, oiseaux, serpents et tout ce que son insatiable curiosité lui suggérait de rassembler.

Fatiguée et affaiblie, elle rentra à Amsterdam en 1701 et se mit immédiatement au travail pour préparer un compte rendu de son voyage, soit 60 tableaux d'insectes et de fleurs du Su-
rinam, dessinés, coloriés et pourvus de textes indicatifs. Ce fut la représen-
tation la plus complète de fleurs et de faune tropicale de l'époque (Metamorphosis insectorum surinamensis 1705).

Sibylle était maintenant connue dans toute l'Europe comme artiste et comme naturaliste, mais sa santé et sa vue déclinaient et elle mourut en 1717 d'une attaque d'apoplexie.

Aujourd'hui encore, les planches de

Sibylle Merian sont extrêmement re-
cherchées et on en trouve dans les

plus grands musées du continent, en-
tre autres au British Museum à Lon-
dres.

Irène LOUISE

Grâce à la documentation de M.
J.-R. Bory, président de la Fondation
pour l'Histoire des Suisses à l'étranger.

le monde du travail

Entretien avec une assistante de police vaudoise

« Mademoiselle Rose-Marie Waebel, vous êtes assistante de police, mais vous me paraissiez bien jeune pour exercer ce métier. Quel âge avez-vous donc ?

— J'ai 29 ans.

— Célibataire ?

— Pour l'instant une heureuse célibataire, qui se mariera certainement un jour.

— Pensez-vous alors renoncer à votre métier ?

— Je pense qu'on peut pratiquer cette profession jusqu'à 40 ou 45 ans. Il y a un temps pour tout. Un moment arrive où l'on n'a plus très bien le contact avec la jeunesse.

— Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans ce métier ?

— C'est le contact humain.

— Avez-vous parfois peur de ces jeunes délinquants ?

— Non. Il y a façon de leur parler et de les approcher. Évidemment, les contacts sont plus ou moins bons, les têtes plaisent à

certaines, pas à d'autres, mais je dois avouer qu'il m'est arrivé assez rarement d'avoir des ennuis de ce côté-là. Il faut surtout aimer les gens et chercher à les comprendre.

— Vous entendez-vous bien avec vos collègues de travail ?

— Ce sont d'excellents camarades qui m'apprécient beaucoup, je crois. L'ambiance est gai.

— Quel est votre horaire de travail ?

— Je travaille huit heures et demie par jour, à raison de cinq jours par semaine, et, toutes les quatre semaines, j'assure un week-end.

— Travaillez-vous à l'extérieur ?

— Oui, dans tout le canton. Les déplacements se font en voiture, en principe.

— En quoi consiste votre activité ?

— Je fais partie de la brigade préventive des mineurs et m'occupe spécialement d'enfants, jusqu'à 12 ans pour les garçons et

18 ans pour les filles, mes collègues masculins reprenant les garçons dès 12 ans. Ces enfants sont soit auteurs de vols, de dommages à la propriété ou d'incendie par négligence, soit coupables d'avoir enfreint la Loi fédérale sur les stupéfiants. Ils peuvent aussi être victimes d'actes répréhensibles. En outre, je m'occupe de femmes qui, elles, sont auteurs de délits. Parfois, il s'agit d'étrangères indésirables chez nous.

— Êtes-vous bien accueillie par ces gens ?

— Certainement.

— Malgré tout, réussissez-vous à mener une vie régulière ?

— Évidemment je prends mes repas dehors, où je me trouve dans le canton.

— Êtes-vous seule dans vos missions ?

— J'ai souvent un inspecteur avec moi puisque je suis seule femme dans ma brigade. Notez qu'à Genève, en général, elles interviennent toujours à deux... »

J. T.

L'ASSISTANTE DE POLICE

Il ne faut pas la confondre avec l'assistance de police de la circulation, qui, en uniforme, exerce ses activités dans le domaine de la police d'ordre. Elle est une agente de la police judiciaire, et, en quelque sorte, une inspectrice de la police de sûreté, exécutant les mêmes missions que ses collègues masculins, mais auprès des enfants et des femmes. Formation et fonctions de l'assistante de police varient, d'ailleurs, d'un canton à l'autre.

APTITUDES REQUISES

Bon sens, clairvoyance, sens de l'observation, mémoire, discréption, discipline personnelle, ténacité. Intérêt pour les problèmes de l'enfance et de l'adolescence. Excellente réputation, honnêteté totale, dévouement.

Formation préalable: si possible, formation scolaire secondaire. Avoir de bonnes connaissances d'une seconde langue nationale. Avoir une formation dans le domaine social ou présenter des aptitudes jugées équivalentes. Les candidates ayant fait des études d'assistante sociale ou de juriste seront particulièrement appréciées. Mais les aptitudes naturelles sont aussi précieuses.

N.B. — Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du commandant de la Police cantonale ou du chef de la Police de sûreté.

Durée de formation de base
Dans le canton de Vaud: 8 mois.

PROGRAMME DE FORMATION

Dans le cadre de l'école d'aspirants de la police de sûreté, jusqu'à l'assermentation, les heures de théorie sont largement entrecoupées de stages pratiques dans divers services de la Police cantonale et auprès d'autorités s'occupant de l'enfance et de la jeunesse. L'instruction porte aussi bien sur une culture générale indispensable (français, dactylographie, instruction civique, histoire, sciences, allemand, italien) que sur les matières professionnelles telles que droit pénal, pratique policière, médecine légale, police technique, télécommunications, rédaction de rapports, technique de l'interrogatoire, etc. Professeurs du niveau secondaire, chefs de service de l'administration, magistrats et cadres de la Police cantonale procèdent à l'enseignement.

Formation complémentaire

A l'issue de sa période de formation de base, la jeune assistante de police est nommée, dans le canton de Vaud par exemple, à titre provisoire pour une année durant laquelle elle est encore particulièrement suivie, puis à titre définitif. Des cours de complément au sein du corps, à l'Institut suisse de police à Neuchâtel et auprès d'institutions spécialisées peuvent être suivis selon les besoins et les aptitudes. De plus, des cours d'espagnol, d'italien et d'allemand sont offerts par le corps.

Syndicats défendant la profession

Une association professionnelle défend les intérêts des assistantes sur le plan suisse, et une autre sur le plan cantonal.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

LA DEMANDE

Régulière.

Les missions

Police préventive auprès de la jeunesse, afin d'éviter que certains ne prennent une mauvaise route; surveillance diverses de lieux, quartiers et établissements de nature à inciter les jeunes à mal se conduire; participation aux enquêtes pénales dans lesquelles des enfants ou des jeunes sont impliqués, comme auteurs, victimes ou témoins; remise des jeunes en danger aux autorités de protection; prise de mesures de caractère social urgent qui s'imposent en certaines occasions décidées par la police; réunion des renseignements d'ordre familial et social devant permettre de prendre une décision judicieuse; interrogatoires de femmes dans des affaires délicates pour elles; activité de conseillère auprès de parents en difficultés avec leurs enfants.

L'OFFRE

Travail varié correspondant aux aptitudes féminines, activité de plein air et d'intérieur, travail indépendant et en groupe, possibilités de faire preuve d'initiative dans un domaine de grand intérêt, relations avec tous les milieux, dont de nombreuses autorités, vaste horizon humain.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaire

Irégulier de par interventions urgentes, imprévues.

Traitement

Celui des fonctionnaires. Gratuité des soins médicaux en cas d'accident ou de maladie professionnels, large indemnisation en cas de maladie ou accident non professionnels. Prise en charge par l'Etat des frais dentaires dans le cadre d'un tarif. Indemnité de service en sus du salaire pour compenser la disponibilité qui caractérise la fonction. Indemnisation séparée pour chaque service de nuit ou du dimanche.

Avantages sociaux

Ceux des fonctionnaires.